

Ministère de la Justice

Mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer

Maison d'Arrêt de Saint-Pierre de la Réunion

A Saint-Pierre

Le 25/03/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/05/2017 nommant Madame Sandrine NASLOT-BOUTAULT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Pierre de la Réunion.

Monsieur Jean-Louis BOUCQUEY, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Saint-Pierre de la Réunion est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Sandrine NASLOT-BOUTAULT

